

Extrait du Collège communal du 11 septembre 2020. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,  
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;  
A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

**ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE TRAVAUX DE NOUVEAUX RACCORDEMENTS A LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DES HABITATIONS SISES BOULEVARD NEUF N° 79 B ET 79C – RUE ERNEST DELTENRE N°8A A VILLERS-LA-VILLE. SEPTEMBRE. In BW.**

Le Collège communal,

Vu les demandes introduites par l'In BW – distribution d'eau potable - rue Emile François, 27 à 1474 GENAPPE – tel 067/28.01.11 fax 067/28.01.97 – e.mail [info@iecbw.be](mailto:info@iecbw.be) – [technique@inbw.be](mailto:technique@inbw.be) - sollicitant l'autorisation de placer une signalisation routière afin de pouvoir effectuer :

-un nouveau raccordement à la distribution d'eau potable des habitations sises Boulevard Neuf 79B et 79C à Villers-la-Ville du 17 au 18 septembre 2020 - intervention en trottoir avec traversée de route par fonçage – Déclaration POWALCO 20079034 ;

-un nouveau raccordement à la distribution d'eau potable de l'habitation sise rue Ernest Deltenre 8A à Sart-Dames-Avelines du 16 au 17 septembre 2020 – intervention en voirie par fonçage (route barrée de 8H à 15H)– Déclaration POWALCO 20078390 ;

Attendu que ces interventions se feront en trottoir et en voirie ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité vu la configuration des voiries et que ces demandes nécessitent le placement d'une signalisation provisoire pour les travaux dont question et ainsi garantir la sécurité des lieux et des usagers;

Considérant que le présent Arrêté concerne les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'A R du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'A.M. du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la sign.routière.

Vu l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

**ARRETE :**

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière pour ces travaux est accordée à l'In BW.

ART.2. La circulation et le stationnement de véhicules seront régis au niveau :

**des habitations sises Boulevard Neuf 79B et 79C à Villers-la-Ville du 17 au 18 septembre 2020**  
**de l'habitation sise rue Ernest Deltenre 8A à Sart-Dames-Avelines du 16 au 17 septembre 2020**

par l'intercommunale IN BW.

ART.3. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique : A31 (chantier), D1, B19, B21, C43 (30 km/h), F45, F41 balises et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit sera placé. S'il y a une traversée de voirie, le travail devrait s'effectuer prioritairement par forage/fonçage – si impossible l'autorisation est accordée par ouverture (voir M. GERMAIN). Le travail s'effectuera de préférence par demi-voirie.

ART.4. La SA Cabling Station Data effectuera une pose de câbles téléphoniques rue Ernest Deltenre, 8 à la même date – responsable chantier C.CASSART 0497/43.66.53 – ref 071557739 – powalco 20067381. Contact à prendre.

ART.5. Le Surveillant des travaux J. GERMAIN effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0490/42.04.61.

ART.6. Le présent Arrêté sortira ses effets du 16 au 20 septembre 2020 inclus.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

ART.7. L'INBW – 067/28.01.11 - est désignée en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation.

ART.8. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed. Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.9. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville le 11 septembre 2020.

La Directrice générale,  
S. RUCQUOY



Le Bourgmestre,  
E. BURTON.